

**Décision n° P 2022 - 30 en date du 28 JUIN 2022  
portant délégation de pouvoirs du président du directoire à l'un des  
membres du directoire**

**Le Président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,**

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 8 ;

**Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris modifié, et notamment ses articles 17 et 18 ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Jean-François MONTEILS à compter du 22 mars 2021 en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination de Bernard CATHELAIN à compter du 22 mars 2021 en tant que membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Président du Directoire consent délégation de pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAIN membre du directoire, à l'effet d'assurer toute mission de surveillance, d'administration ou de liquidation des filiales de la Société du Grand Paris et à cet effet de passer et signer tous actes, toutes pièces, effectuer tous dépôts de pièces, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Monsieur Bernard CATHELAIN rend compte au Directoire des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

**Article 2**

Cette délégation de pouvoir entre en vigueur au jour de la signature de la présente.

### Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **28 JUIN 2022**

J'accepte cette délégation en toute connaissance de cause, notamment sur ma responsabilité en tant que délégataire des pouvoirs du président du directoire de la Société du Grand Paris, pour la mission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.



M. Jean-François MONTEILS  
Délégué,  
Président du Directoire



M. Bernard CATHELAIN  
Délégué,  
Membre du Directoire